

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **14 septembre 2016 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Yves Grondin	maire suppléant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Catherine Tubie	mairesse suppléante de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Suzanne Dandurand	mairesse suppléante de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
François Bernard	maire suppléant de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

Également présentes :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Chantal Verville, adjointe à la direction
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 10 août 2016**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 2 août 2016**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Comptes à payer - dépôt
 - B) SDED / 2^e versement de 3 FDT 2016-2017
- 7. Administration**
 - A) MRC-806 modifiant le règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Drummond / Adoption
 - B) Prévisions budgétaires 2017 / Suivi des travaux
 - C) Reddition de compte FDT
- 8. Évaluation**
 - A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

B) Rapport du comité d'évaluation

9. Aménagement

A) Rapport du comité d'aménagement (CAM)

B) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)

B.1) Analyse de la conformité des règlements

B.1.1) Demande d'avis préliminaire / Conformité 1^{er} projet de règlement 4763-1 / Drummondville, le cas échéant

B.2) Appui à une demande d'exclusion à la CPTAQ / Saint-Guillaume

C) Approbation de modification à des règlements d'urbanisme

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no 4748-1

Exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustible

C.1.2) Règlement no 4750-1

Modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction

C.1.3) Règlement no 4754-1

Autoriser les usages service de construction résidentielle, non résidentielle, non résidentielle commerciale et institutionnelle

C.1.4) Règlement no 4755-1

Autoriser les bâtiments de structure jumelée pour usage A1 et modifier la marge arrière

C.1.5) Règlement no 4757-1

Autoriser l'usage industrie de fabrication de béton bitumineux, concassage de granulats bitumineux recyclés

C.1.6) Règlement no 4760-1

Autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées et abroger la classe d'usages A-1

C.1.7) Règlement no 4761-1

Assujettir l'usage 3791 «industrie de fabrication de béton bitumineux» aux objectifs et critères d'évaluation (Secteur Saint-Nicéphore)

C.1.8) PPCMOI, 4775 route 139

Permettre la construction de 4 bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers

C.2) Saint-Guillaume

C.2.1) Règlement no 201-2016

Permettre d'aménager un logement supplémentaire de type intergénérationnel

C.2.2) Règlement no 202-2016

Modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation pour les logements intergénérationnels

C.3) Wickham

C.3.1) Règlement no 2016-07-821

Modifier certaines dispositions relatives aux revêtements extérieurs

C.3.2) Règlement no 2016-08-826

Permettre et agrandir un usage dérogatoire protégé par droits acquis en zone agricole

D) Rapport du comité directeur et du comité technique du PDZA

E) Projet de modification au schéma d'aménagement

E.1) MRC-803 – Affectation récréative / L'Avenir

E.1.1) Dépôt du rapport de la commission d'aménagement

E.1.2) Adoption du règlement

F) Modification au règlement de contrôle intérimaire (RCI)

F.1) MRC-805 relativement aux dispositions sur la distance minimale entre les porcheries / Durham-Sud / Adoption

F.2) Demande de modification RCI / Domtar, le cas échéant

G) Entente en matière d'inspection / Mun. de Sainte-Brigitte-des-Saults / Autorisation de signature

10. Gestion des cours d'eau

- A) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien
 - A.1) Cours d'eau Duncan, branche 1 (Gc-253) Wickham
 - A.2) Cours d'eau Pokasso, branches 10, 15, 17 (Gc-279) Saint-Pie-de-Guire
 - A.3) Cours d'eau Lambert (Gc-295) Saint-Edmond-de-Grantham
 - A.4) Cours d'eau Labonté, branches 3 et 4 (Gc-298) Saint-Bonaventure
 - A.5) Cours d'eau Blanchard Caya (Gc-304) Wickham
 - A.6) Cours d'eau Grande Coulée Martel (Gc-305) Drummondville
 - A.7) Cours d'eau La petite rivière du Bassin, branche 3 (Gc-306) Saint-Bonaventure

11. Matières résiduelles

- A) Entente avec Récupération Centre-du-Québec / Renouvellement

12. Sécurité publique

- A) Rapport du comité de sécurité publique

13. Développements économique, social et culturel

- A) Économique
 - A.1) FLI-FLS / Avenant 2016-1 pour discussion
- B) Développement social
 - B.1) Programme MADA
 - B.2) Fibre optique / Mandat pour le portrait du territoire
- C) Culturel
 - C.1) Rapport du comité culturel
 - C.2) Renouvellement entente développement culturel 2017 / Lettre d'intention
 - C.3) Culture Centre-du-Québec/ Évènement GalArt 2016 / Subvention et candidature

14. Correspondance

- A) Demande d'appui
- B) Information générale

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC11463/09/16

Il est proposé par Michel Bourgeois
Appuyé par André Deslauriers
Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2016

MRC11464/09/16

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Carole Côté
Et résolu

D'adopter et signer, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 10 août 2016.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 2 AOÛT 2016

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 2 août 2016, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 13 septembre 2016, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2016. Il n'y a pas de question.

Septembre 2015

Factures incompressibles acquittées	475 235,80 \$
Factures approuvées	44 541,54 \$
Rémunérations	7 074,84 \$
Allocations de dépenses	3 537,42 \$
Remboursement des dépenses	0,00 \$

B) SDED

2^e versement de 3 FDT 2016-2017

mrc11465/09/16

ATTENDU la signature de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de la plus récente version de l'Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville, laquelle est effective jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE sous réserve des versements prévus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC s'est engagée à verser à la SDED une somme de 230 782 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (article 3.1 de l'entente);

ATTENDU la réception, au bureau de la MRC, d'une partie de la contribution gouvernementale correspondant à 55 p. cent de l'enveloppe 2016-2017, soit 512 207 \$, tel que prévu à l'article 2a de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires;

ATTENDU QU'il y a lieu conséquemment de procéder au deuxième versement, correspondant à 55 p. cent de la somme totale 230 782 \$ pour 2016-2017, à la Société de Développement économique de Drummondville;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

De transmettre à la SDED la somme de 126 930 \$, ce qui constitue le deuxième versement du Fonds de développement des territoires pour la période 2016-2017.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) MRC-806 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE DRUMMOND

Adoption

mrc11466/09/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le 5 septembre 2012;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par M. Robert Boucher qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 10 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article [445 du Code municipal];

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

D'ordonner et statuer que le règlement portant le numéro MRC-806 intitulé «Règlement modifiant le règlement MRC-692 relatif à un Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Drummond» soit adopté.

ADOPTÉ

B) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

Suivi des travaux

Suite au dépôt du calendrier budgétaire, la secrétaire-trésorière fait un suivi sur les travaux liés aux prévisions budgétaires des différents comités de la MRC. Un projet d'orientations de la direction pour l'année 2017 a également été déposé en séance du CAP, comme à l'habitude. Elle rappelle la tenue de deux ateliers de travail à venir sur le FDT et le budget 2017, les 21 septembre et 12 octobre. Il n'y a pas de questions.

C) REDDITION DE COMPTE FDT

MRC11467/09/16

ATTENDU la signature de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires (FDT) entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, pour l'année financière 2015-2016, un montant de 931 286 \$;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'adoption de priorités d'intervention 2015-2016, le 14 octobre 2015, en respect de l'article 9 de ladite entente;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de la dernière version d'une entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville, pour des services visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu, en respect de l'article 20 de l'Entente, de soumettre au MAMOT une reddition de compte des activités de la MRC et de la SDED en lien avec les obligations liées au FDT;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire sa reddition de compte 2015-2016 telle qu'approuvée en séance du conseil et en respect de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} septembre 2016 est déposé. Il n'y a pas de question.

B) RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le rapport du comité d'évaluation du 25 août dernier est déposé et présenté par Mme Carole Côté, qui répond à quelques questions des membres.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, M. Michel Noël dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 11 août dernier du comité d'aménagement (CAM).

B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Félicien Cardin, président du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 13 septembre dernier de son comité, à savoir :

- B.1) Analyse de la conformité de projet de règlement (1)
- Règlement no 4763-1, Drummondville;

B.1.1) Demande d'avis préliminaire – Conformité 1^{er} projet de règlement 4763-1, Drummondville

Ce point est annulé.

B.2) Appui à une demande d'exclusion à la CPTAQ, St-Guillaume mrc11468/09/16

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume requiert l'appui de la MRC de Drummond dans un dossier d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise à soustraire de la zone agricole une partie du lot 246-P d'une superficie de 0,7057 ha;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre d'exclure un terrain utilisé depuis de nombreuses années par une entreprise commerciale de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 13 septembre 2016 sur cet objet;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

D'informer la Municipalité de Saint-Guillaume que la MRC de Drummond appuie la demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no 4748-1

mrc11469/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4748-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles et ce, pour les habitations multifamiliales de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H796-1, H-797-1 et H-798-4;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4748-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4748-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no 4750-1

mrc11470/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4750-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction à l'intérieur de la zone rurale R-9412 de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4750-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4750-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement no 4754-1

mrc11471/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4754-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « service de construction résidentielle, service de construction non-résidentielle et service de construction non-résidentielle commerciale et institutionnelle » et limiter ces usages à un seul dans la zone;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4754-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville,

celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4754-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.4) Règlement no 4755-1

mrc11472/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4755-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, dans la zone I-9411, les bâtiments de structure jumelée pour un usage A1 (culture du sol) et modifier la marge avant et la marge arrière;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4755-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4755-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.5) Règlement no 4757-1

mrc11473/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4757-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés » et assujettir l'usage aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de PIIA;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4757-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4757-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.6) Règlement no 4760-1

mrc11474/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4760-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-797 de manière à autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées et d'abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (culture du son) actuellement permis;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4760-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville,

celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4760-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.7) Règlement no 4761-1

mrc11475/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4761-1 amendant son règlement de PIIA no 4304;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'assujettir l'usage 3791 « industrie de fabrication de béton bitumineux » autorisé à l'intérieur de la zone I-9424 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions applicables au secteur Saint-Nicéphore;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4761-1 modifiant le règlement de PIIA de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4761-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.8) PPCMOI, 4775 route 139

mrc11476/09/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 902/7/16 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 4775, route 139;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet de permettre la construction de 4 bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775, route 139;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 2 août 2016, d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution 902/7/16 adoptant un PPCMOI pour le 4775, route 139 de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 902/7/16 (4775, route 139) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.2) Saint-Guillaume

C.2.1) Règlement no 201-2016

mrc11477/09/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 201-2016 amendant son règlement de zonage no 45-99;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre d'aménager un (1) logement supplémentaire de type intergénérationnel dans l'habitation pour tout bâtiment de la classe d'usages « habitation unifamiliale »;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 14 juin 2016, d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 201-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 201-2016 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

C.2.2) Règlement no 202-2016

mrc11478/09/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 202-2016 amendant son règlement administratif no 44-99;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation pour les logements intergénérationnels;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 14 juin 2016, d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Yves Grondin

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 202-2016 modifiant le règlement administratif de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 202-2016 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

C.3) Wickham

C.3.1) Règlement no 2016-07-821

mrc11479/09/16

ATTENDU QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2016-07-821 amendant son règlement de zonage no 2006-09-621;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux revêtements extérieurs des façades avant d'un bâtiment principal dans les zones R-4, R-8, R-11, R-12, R-13 et R-15;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2016-07-821 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2016-07-821 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

C.3.2) Règlement no 2016-08-826

mrc11480/09/16

ATTENDU QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2016-08-826 amendant son règlement de zonage no 2006-09-621;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre et d'agrandir un usage dérogatoire protégé par droits acquis en zone agricole, sur le même terrain ou en agrandissant le terrain pourvu que la superficie maximale soit limitée à 0,5 hectare s'il s'agit de fins résidentielles ou à 1 hectare s'il s'agit de fins commerciales. Industrielles ou institutionnelles;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 2 août 2016, d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Jocelyn Chamberland

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2016-08-826 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2016-08-826 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

D) RAPPORT DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU COMITÉ TECHNIQUE DU PDZA

Madame Valérie Carrère dépose et présente le rapport du comité technique du PDZA, il n'y a pas eu de comité directeur au cours du mois. Il n'y a pas de question.

E) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

E.1) MRC-803 – Affectation récréative – L'Avenir

E.1.1) Dépôt du rapport de la commission d'aménagement

Le rapport de la commission d'aménagement est déposé.

E.1.2) Adoption du règlement

mrc11481/09/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à tout moment modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a déposé par la résolution numéro 2016-04-099 une demande de modification du schéma d'aménagement afin de retirer la zone H-12 de l'affectation récréative et de l'intégrer à l'affectation agro-forestière qui y est contiguë;

ATTENDU QUE cette modification a pour objectif de permettre la consolidation du développement résidentiel de ce secteur situé en zone blanche par la construction des deux dernières résidences;

ATTENDU QU'actuellement, la zone H-12 est située dans l'affectation récréative qui interdit les résidences permanentes;

ATTENDU QUE les dispositions du schéma d'aménagement concernant la consolidation des développements résidentiels isolés s'appliquent uniquement dans les affectations agricole et agro-forestière;

ATTENDU QUE lors de la séance du 30 mars, le Comité d'aménagement a recommandé au Conseil de modifier le schéma d'aménagement pour donner suite à la demande;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement a pris connaissance des projets de règlement et du document argumentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 5 mai 2016 à l'effet du présent règlement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 22 juin 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 8 septembre 2016 à L'Avenir;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'adopter le règlement MRC-803 modifiant le schéma d'aménagement et son document argumentaire.

De transmettre ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au MAMOT.

ADOPTÉ

F) MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI)

F.1) MRC-805 relativement aux dispositions sur la distance minimale entre les porcheries, Durham-Sud

Adoption

mrc11482/09/16

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité Durham-Sud a soumis une demande de modification au règlement de contrôle intérimaire MRC-134 afin de réduire la distance minimale d'un kilomètre entre une nouvelle installation d'élevage porcin et un élevage porcin existant;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la démolition d'une porcherie existante et la reconstruction de deux nouveaux bâtiments d'élevage porcins (pouponnières) sur le même terrain, et ce, à moins d'un kilomètre d'une installation d'élevage porcin existante et appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont donné un avis favorable le 4 mai 2016;

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 juin 2016, le conseil a adopté la résolution mrc11427/06/16 ayant pour objectif de préparer un projet de règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a pris connaissance du projet de règlement et du document argumentaire lors de la séance du 2 août 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 10 août 2016 à l'effet du présent règlement;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par François Bernard

Et résolu

D'adopter le règlement MRC-805 modifiant le règlement de contrôle intérimaire et son document argumentaire.

De transmettre ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au MAMOT.

ADOPTÉ

F.2) Demande de modification RCI

Domtar

mrc11483/09/16

ATTENDU QUE la compagnie Domtar a soumis une demande de modification au règlement de contrôle intérimaire MRC-134 afin de revoir certaines dispositions concernant les bandes de protection exigée lors de travaux d'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la coupe d'arbres jusqu'aux limites d'une propriété, notamment lorsqu'elle est bordée d'autres terrains sous couvert forestier;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) ainsi que le comité d'aménagement (CAM) ont étudié la demande lors des rencontres du 13 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres des comités consultatif agricole (CCA) et d'aménagement (CAM) ont donné des avis favorables le 13 septembre 2016;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De procéder à la préparation d'un projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 dans le but d'ajuster les dispositions concernant les bandes de protection.

ADOPTÉ

G) ENTENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Autorisation de signature

mrc11484/09/16

ATTENDU l'intérêt de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults (résolution 148.08.2016) le 23 août 2016 à signer une entente avec la MRC de Drummond concernant des services d'inspection en bâtiment et environnement ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services d'inspection;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection» et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Pour ce premier point (10A.1), Madame Carole Côté se retire.

A.1) Cours d'eau Duncan, branche 1 (Gc-253) Wickham

mrc11485/09/16

ATTENDU la résolution 2013-12-474 de la municipalité de Wickham demandant l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Duncan et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 380 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 9 900 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 2 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par François Bernard

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Duncan, sur une distance d'environ 1 380 mètres linéaires, au montant estimé de 9 900 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2013-12-474 de la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

A.2) Cours d'eau Pokasso, branches 10, 15, 17 (Gc-279) Saint-Pie-de-Guire mrc11486/09/16

ATTENDU la résolution 14-10-114 de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire demandant l'entretien des branches 10,15 et 17 du cours d'eau Pokasso et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 3 610 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 21 580 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 9 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien des branches 10, 15 et 17 du cours d'eau Pokasso, sur une distance d'environ 3 610 mètres linéaires, au montant estimé de 21 580 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 14-10-114 de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

A.3) Cours d'eau Lambert (Gc-295) Saint-Edmond-de-Grantham mrc11487/09/16

ATTENDU la résolution 2014-10-017 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham demandant l'entretien du cours d'eau Lambert et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 512 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 16 625 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 21 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Lambert, sur une distance d'environ 2 512 mètres linéaires, au montant estimé de 16 625 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2014-10-017 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉ

A.4) Cours d'eau Labonté, branches 3 et 4 (Gc-298) Saint-Bonaventure mrc11488/09/16

ATTENDU la résolution 15-07-04 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Labonté et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 640 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 10 783 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 2 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Yves Grondin

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Labonté, sur une distance d'environ 1 640 mètres linéaires, au montant estimé de 10 783 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 15-07-04 de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

A.5) Cours d'eau Blanchard Caya (Gc-304) Wickham**mrc11489/09/16**

ATTENDU la résolution 2015-09-423 de la municipalité de Wickham demandant l'entretien du cours d'eau Blanchard Caya et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 230 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 3 517 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 2 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Blanchard Caya, sur une distance d'environ 230 mètres linéaires, au montant estimé de 3 517 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2015-09-423 de la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ**A.5) Cours d'eau Blanchard Caya (Gc-304) Wickham****mrc11489/09/16**

ATTENDU la résolution 2015-09-423 de la municipalité de Wickham demandant l'entretien du cours d'eau Blanchard Caya et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 230 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 3 517 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 2 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Blanchard Caya, sur une distance d'environ 230 mètres linéaires, au montant estimé de 3 517 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 2015-09-423 de la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ**A.6) Cours d'eau Grande Coulée Martel (Gc-305) Drummondville****mrc11490/09/16**

ATTENDU la résolution 1389/11/15 de la Ville de Drummondville demandant l'entretien du cours d'eau Grande Coulée Martel et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 970 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 7 050 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 29 mars 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Grande Coulée Martel, sur une distance d'environ 970 mètres linéaires, au montant estimé de 7 050 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 1389/11/15 de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

**A.7) Cours d'eau La petite rivière du Bassin, branche 3 (Gc-306) Saint-Bonaventure
mrc11491/06/2016**

ATTENDU la résolution 15-12-14 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien de la branche 3 du cours d'eau La petite rivière du Bassin et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 245 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 8 995 \$;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 2 juin 2016 et que certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau la petite rivière du Bassin, sur une distance d'environ 1 245 mètres linéaires, au montant estimé de 8 995 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 15-12-14 de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) ENTENTE AVEC RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC

Renouvellement

mrc11492/09/16

ATTENDU le règlement MRC-509 de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre, de même qu'à l'égard des services reliés au tri et traitement des matières recyclables;

ATTENDU la résolution mrc7937/06 autorisant la conclusion d'une entente de gré à gré avec Récupération Centre-du-Québec pour la fourniture des services d'un écocentre et de ceux liés au tri et au traitement des matières recyclables;

ATTENDU QUE ladite entente a été signée le 25 septembre 2006 pour une période de 10 ans (2007 à 2016) et viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE Récupération Centre-du-Québec est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale partenaire d'Emploi Québec, qui constitue un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées par la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et Récupération Centre-du-Québec ont développé, au fil des années, un lien d'affaires sous le signe du partenariat;

ATTENDU QUE, suite à un amendement de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2009, c. 26, P.L. no 45) le 17 juin 2009, il n'est plus possible pour les municipalités de conclure une entente de gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) relativement à des services ayant trait aux matières résiduelles, précisément en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de ces matières;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond souhaite s'assurer que les organismes sans but lucratif faisant partie de l'économie sociale ne soient pas lésés par les modifications apportées par la *loi*;

ATTENDU QUE l'article 938.1 du Code municipal du Québec mentionne que : « le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, aux conditions qu'il détermine, soit permettre à une municipalité d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 938.0.1 et 938.1.1, soit lui permettre de l'octroyer après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite plutôt

que par voie d'annonce dans un journal ou plutôt que conformément à ce règlement, soit lui permettre de l'octroyer, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours. Le ministre peut, de son propre chef, exercer ce pouvoir à l'égard de toutes les municipalités ou d'une catégorie d'entre elles pour un contrat ou une catégorie de contrats»;

ATTENDU QUE Récupération Centre-du-Québec a présenté aux membres du comité de gestion des matières résiduelles et aux membres du comité de suivi de l'écocentre de la MRC, le 10 novembre 2015, un projet d'agrandissement de l'écocentre afin de répondre à la demande grandissante de ce service et que, de l'avis des membres du conseil, ce projet permettrait aux industries, aux commerces et aux institutions d'avoir accès à des services d'un écocentre, ce qui constitue une exigence du PGMR 2016-2020 de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE Récupération Centre-du-Québec est prêt à financer la construction de l'agrandissement de l'écocentre proposé;

ATTENDU QUE le centre de tri de Récupération Centre-du-Québec est situé sur le territoire de la ville de Drummondville, réduisant considérablement les coûts associés au transport des matières recyclables;

ATTENDU QU'une telle entente serait avantageuse, en termes financiers, pour la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le comité de gestion des matières résiduelles a été saisi du dossier et que les membres du comité recommandent au conseil de la MRC de Drummond de soumettre au ministre une demande de dispense pour renouveler le contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE le comité de gestion des matières résiduelles a préparé une demande de dispense pour conclure un contrat de gré à gré laquelle est jointe à la présente résolution;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par François Bernard

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

De demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la MRC de Drummond à octroyer, sans demande de soumission préalable, un contrat de gré à gré à Récupération Centre-du-Québec pour une période de 10 ans, comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2026, pour la fourniture des services d'un écocentre et de ceux liés au tri et au traitement des matières recyclables issues de la collecte sélective du territoire de la MRC de Drummond.

Les documents suivants seront transmis au Ministre

- Les lettres patentes de Récupération Centre-du-Québec
- Le rapport annuel, incluant les états financiers, le rapport d'activités et toute autre information pertinente de l'OBNL pour connaître ses actifs et le nombre d'employés
- Les règlements généraux de l'organisme à but non lucratif pour reconnaître la gestion démocratique, tels que le processus électoral et la participation des membres Toute entente conclue entre l'OBNL et Emploi-Québec pour favoriser la réinsertion sociale;
- L'accréditation d'Emploi-Québec si l'entreprise est une entreprise adaptée;
- Le projet de contrat de services entre la MRC et l'OBNL;
- Une mention expresse de la part des services effectivement réalisés par l'OBNL lui-même et, le cas échéant, de la part qui serait donnée à sous-contrat à une entreprise privée.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport du comité de sécurité publique du 8 septembre dernier est déposé et présenté par Monsieur Jean-Pierre Vallée. Il n'y a pas de question.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) ÉCONOMIQUE

A.1) FLI-FLS – Avenant 2016-1 pour discussion

La secrétaire-trésorière informe les membres que la signature de l'avenant est reportée après qu'une consultation avec les autres MRC ait eu lieu. Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

B) DÉVELOPPEMENT SOCIAL

B.1) Programme MADA

La secrétaire-trésorière informe les membres qu'après un sondage auprès des municipalités, celles-ci préfèrent soumettre elles-mêmes une demande de soutien à l'organisme, indépendamment de la MRC.

B.2) Fibre optique

Mandat pour le portrait du territoire

mrc11493/09/16

ATTENDU QU'une présentation au bénéfice des membres du conseil de la MRC de Drummond a eu lieu le 24 août par les représentants de la MRC de Bécancour, qui procède actuellement à la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les élus de la MRC de Drummond souhaitent évaluer la possibilité de réaliser un projet semblable sur leur territoire ;

ATTENDU QU'afin de poursuivre leur réflexion, il serait bénéfique, pour les municipalités de la MRC de Drummond, d'avoir accès à un portrait de la situation sur chaque territoire municipal, ce qui inclurait, sans limiter le contenu, des éléments tels que : la desserte actuelle en matière de fibre optique; la satisfaction de la population face aux services en place; les contraintes d'un tel projet; les impacts; une estimation des coûts

Il est proposé Michel Bourgeois

Appuyé André Deslauriers

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale à octroyer un mandat afin de procéder à l'élaboration d'un portrait du territoire concernant la desserte en fibre optique, pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$.

D'autoriser d'engager les sommes nécessaires à l'élaboration du portrait pour le territoire de la MRC de Drummond à même le surplus général de la MRC de Drummond.

D'autoriser le paiement des factures à recevoir.

ADOPTÉ

C) CULTUREL

C.1) Rapport du comité culturel

M. Jean Parenteau dépose et présente le rapport du comité culturel du 31 août dernier.

C.2) Renouvellement entente de développement culturel 2017

mrc11494/09/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond souhaite réaliser un nouveau Plan d'action 2017-2019 en lien avec sa politique culturelle;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite conclure, pour une période d'un (1) an couvrant l'année 2017, une nouvelle entente tripartite (Drummondville/MRC/MCC) en développement culturel;

ATTENDU QUE la MRC réservera une somme de 20 000 \$ versée dans le cadre de l'entente 2017 avec le MCC, conditionnelle à la contribution équivalente de la part du MCC;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De signifier au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC de Drummond de conclure une nouvelle entente de développement culturel 2017 avec la Ville de Drummondville, de manière à se donner tous les outils et toutes les ressources pour atteindre les objectifs en matière de développement culturel.

D'autoriser et mandater le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires à conclure cette entente.

ADOPTÉ

C.3) Culture Centre-du-Québec – Évènement GalArt 2016

Subvention et candidature

mrc11495/09/16

ATTENDU QUE l'organisme Culture Centre-du-Québec a transmis à la MRC de Drummond une lettre, le 9 août dernier, par laquelle il sollicite la contribution financière de la MRC afin de reconnaître la contribution d'un organisme de loisirs culturels de son territoire;

ATTENDU QUE la demande de Culture Centre-du-Québec s'élève à 750 \$ et que cette somme servira principalement au tournage d'une vidéo de l'organisme retenu qui sera présentée dans le cadre du GalArt 2016;

ATTENDU la recommandation du comité culturel à l'effet de reconnaître le travail d'un organisme;

ATTENDU QUE la somme de 750 \$ peut être prise à même le budget culturel 2016, *Action 19*;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond octroie une contribution de 750 \$ à Culture Centre-du-Québec à même son budget culturel 2016.

ADOPTÉ

14. CORRESPONDANCE**A) DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande n'est proposée ce mois-ci pour appui, mais pour toute information ou copie des demandes déposées, les membres sont priés de contacter la MRC.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de septembre et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Guy Hébert remercie tous les maires présents au tournoi de golf du 18 août dernier ainsi que Madame Chantal Verville pour l'organisation de l'évènement. Un montant de 6000\$ a ainsi été versé au profit des P'tites boîtes à lunch. Il annonce que l'évènement sera répété pour une 24^e édition, l'an prochain.

M. Jean Falaise, citoyen de Durham-Sud, invite les membres du conseil à une conférence du 17 septembre. Le préfet sera présent.

M. Joseph Guillemette, citoyen de St-Bonaventure, invite les membres au Forum environnemental régional qui se tiendra samedi 1^{er} octobre 2016 au Centre communautaire Pierre Lemaire à 8h30. Le préfet suggère à M. Guillemette d'envoyer l'information aux municipalités.

M. Patrick O'Bready, PDG de Solution sans fil, offre ses services comme fournisseur internet, suite à la résolution adoptée précédemment par le conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE**MRC11496/09/16**

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 05.

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière